



Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le 14/4/2022

ID : 057-215702077-20220411-2022110422-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE FORBACH

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS ELUS	CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	CONSEILLERS ABSENTS
29	29	13	16

Séance du 11 avril 2022, sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 5 avril 2022.

PRESENTS : Mmes TUSCHL - ADAMY - FRANGIAMORE - BECKENDORF - PIESTA - KERMAOUI.

MM. KLEINHENTZ - USAI - SATILMIS - OURIAGHLI - KLASSEN - BAHFIR - EGLOFF.

PROCURATIONS : Mmes HARRATH - YILDIRIM - KHOUMRI - MANGIONE - FOGELGESANG - MM. BERBAZE - BOUMEKIK - PODBOROCZYŃSKI - ESTRADA qui ont donné procuration respectivement à M. USAI - Mmes FRANGIAMORE - ADAMY - TUSCHL - PIESTA - MM. OURIAGHLI - KLASSEN - KLEINHENTZ - BAHFIR.

ABSENTES EXCUSEES : Mmes RUSSELLO - ANANICZ - CHEBLI.

ABSENTS : Mme IDIZ - MM. LA LEGGIA - RAHAOUI - ELHADI.

Rapporteur : M. USAI

22 – CREATION DE 27 POSTES D'EMPLOIS SAISONNIERS

Le conseil municipal à l'unanimité ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, la ville peut faire appel à du personnel saisonnier pour renforcer les différents services, après exposé et délibération, décide d'autoriser M. le Maire :

- 1) à recruter des agents saisonniers non titulaires durant les mois de juillet et d'août 2022 (durée du contrat : 3 semaines) ;
- 2) à répartir ces postes dans les différents services de la ville :
 - a) ateliers (12 postes),
 - b) EHPAD (12 postes),
 - c) accueil - administration (1 poste)
 - d) halte-garderie (1 poste)
 - e) accueil espace far (1 poste)
- 3) à rémunérer le personnel saisonnier sur un indice relevant de la grille indiciaire correspondant aux grades d'adjoint technique territorial et adjoint administratif territorial. Les crédits nécessaires à leur rémunération seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Les postes s'adresseront aux jeunes étudiants âgés de 18 ans au moins.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire
Laurent KLEINHENTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Sous-Préfecture et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »